

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente de Riez à 10h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	16 + 2	18
Total des voix : 21		

Etaient présents :

13 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : **Jean-Pierre BAGARRE** : Aiguines ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Robert LAURENTI** : Valensole ; **Philippe MARANGES** : Castellane ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Laurence DEPIEDS** : Saint Martin de Brômes ; **Laurent GUIOU** : Esparron de Verdon ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc-sur-Verdon ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** : Rougon. .

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**.

Date de convocation
03/07/2025

1 représentant des Conseils départementaux (porteur de 2 voix) : **Claude BONDIL** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

1 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteurs d'1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Alpes Provence Verdon

**Délibération
n°25_07_B6_14**

Ont donné pouvoir : 2 délégués porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à Bernard CLAP, **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération) à Claude BONDIL.

Désignation d'un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 3 juillet 2019, complétée par le décret du 27 septembre 2019

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Depuis 2008, le Parc naturel régional du Verdon détient une licence d'entrepreneur du spectacle vivant. Elle était détenue par M. Paul CORBIER, qui n'est plus membre du Bureau depuis le 1^{er} juillet 2025.

Cette licence doit être détenue par toute structure qui organise plus de six représentations par an de spectacle vivant faisant appel à des artistes du spectacle rémunérés. Elle confère à tout détenteur de licence, le respect, de ses obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité des lieux de spectacles.

Le représentant de la licence doit être une personne physique et non une structure. Certains critères sont à remplir (être diplômé de l'enseignement supérieur ou titulaire d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles ou avoir 6 mois au moins d'expérience professionnelle dans le spectacle vivant ou justifier d'une formation professionnelle d'au moins 125 heures ou d'un ensemble de compétences dans le spectacle vivant).

Le Président propose la candidature de Mme Laurence DEPIEDS, vice-présidente en charge de la culture, qui répond aux critères.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Mme Laurence DEPIEDS ne prenant pas part au vote), les membres du Bureau :

- Désignent Mme Laurence DEPIEDS, vice-Présidente en charge de la culture, titulaire de la licence ;
- Autorisent Mme Laurence DEPIEDS à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

**Le Président
Bernard CLAP**

